

## LA TAXE DE SÉJOUR

**Chers visiteurs,**

Vous êtes accueillis dans un des hébergements touristiques du Vignoble de Nantes et nous vous souhaitons la bienvenue.

La taxe de séjour sur son territoire a été mise en place par le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Elle correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique grâce à votre participation en séjournant sur le territoire.

**Nous vous souhaitons un agréable séjour dans le Vignoble de Nantes.**

### Les tarifs de la taxe de séjour

Par délibération du 04 juin 2012, Le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais a instauré la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, au régime du réel.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs auprès de toutes les personnes passant une nuit au moins sur le territoire.

Nature de l'hébergement	Tarif/pers/nuit
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et plus *	1,05 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles *	0,80 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles * Villages de vacances Grand confort	0,55 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile * Villages de vacances confort	0,30 €
Hôtels, résidences et meublés sans étoile *	0,30 €
Camping, caravanage et hébergement de plein air 3 et 4 étoiles *	0,30 €
Camping, caravanage et hébergement de plein air 1 et 2 étoiles *	0,20 €

#### Les personnes exonérées sont :

- Personnes âgées de moins de 18 ans
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du Pays du Vignoble Nantais
- bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Habitants du Pays du Vignoble Nantais

\* Et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

Vignoble  
Nantais

Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais  
5 Allée du Chantre – BP 89121 - 44191 CLISSON CEDEX